

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241120-DEL_2024_084-DE



capmétropole
Construction + Aménagement + Patrimoine

**CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION
du conservatoire de musique
*-commune de Rive-de-Gier-***

AVENANT N°02

Transmis au représentant de l'État le

Notifié à la Société le

ENTRE :

La **COMMUNE DE RIVE DE GIER**, représentée par Monsieur Vincent BONY, son Maire en exercice, instauré suite au Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 22 septembre 2021.

désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité », « le Mandant » ou « le Maître de l’Ouvrage »,

d’une part,

ET :

CAP METROPOLE, Société Publique Locale au capital de sept cent seize mille euros (716 000 €) ayant son siège social à SAINT-ETIENNE, au 21 rue P&D Ponchardier immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 751 024 597, représentée par son Directeur Général, Monsieur Joseph PERRETON, en vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par les Conseils d’Administration du 23 novembre 2021 et du 24 mai 2022,

désignée dans ce qui suit par « Cap Métropole », « la SPL » ou « le Mandataire »,

d’autre part,

Préambule :

La Collectivité a confié à Cap Métropole :

- Un mandat d'études préalables, signé le 1^{er} octobre 2019, pour la faisabilité et la mise en œuvre opérationnelle du projet du conservatoire en réhabilitation / extension d'un bâtiment qui se situe 1 impasse Victor Hugo à Rive-de-Gier ;
- Un mandat de réalisation, signé le 22 février 2021, pour la concrétisation du projet avec notamment le suivi de la conception, pour la consultation des entreprises de travaux et les suivis technique, financier et administratif des travaux.

Un avenant 1 au mandat de réalisation, a été signé le 8 décembre 2021. Il intégrait la programmation et le suivi des bâtiments modulaires ainsi que la mise en œuvre de la géothermie. Suite à l'avenant 1 :

Le coût des travaux a été déterminé à hauteur de 4 708 333 €HT

La rémunération du mandataire a été arrêtée à 73 716 € HT

La fin d'opération a permis de tirer les conclusions notamment en matière de calendrier. Pour les raisons suivantes, la planification et la durée du chantier ont dû être modifiées afin de mener à bien le projet dans les meilleures conditions :

- pénurie de certains matériaux (post-Covid et guerre en Ukraine) compliquant et retardant des approvisionnements ;
- complications techniques rencontrées par l'entreprise de maçonnerie et ses conséquences sur la mise en fabrication des menuiseries ;
- décalage dans la mise en chauffe provisoire du bâtiment générant un report du démarrage du second-œuvre du fait de températures intérieures trop basses ;
- travaux extérieurs impactés par une météo défavorable.

Le présent avenant n° 2 au mandat de réalisation, a pour objet d'arrêter les modalités financières de poursuite des missions confiées à Cap Métropole au regard de la réorganisation et l'allongement du chantier.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1 ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

L'article 3.2 du mandat de réalisation précise la durée du contrat :

« Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des travaux est prévue au 1er trimestre 2023 sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD,

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération. »

Le contrat initial était basé sur une durée globale de chantier du Conservatoire de 12 mois qui avait servi de base au chiffrage

Le calendrier réalisé a été le suivant :

- Première intervention de curage : avril 2022 d'une durée de 1 mois
- Seconde intervention pour l'engagement de la réhabilitation :
 - A compter de juin 2022 : préparation et premiers travaux ;
 - A compter d'août 2022 pour le démarrage actif des travaux pour s'achever fin janvier 2024 pour une durée de 17 mois.

La durée globale effective du chantier est donc de 18 mois (1 mois de curage et 17 mois de travaux), contre 12 prévus contractuellement.

La durée globale du chantier a ainsi été prolongée de **6 mois supplémentaires**.

2 ARTICLE 2 – EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

Afin de tenir compte de l'allongement de 6 mois du chantier, il est convenu de s'entendre sur un temps de présence moyen sur ces 6 mois complémentaires à raison de 4 demi-journées par mois (1 réunion de chantier hebdomadaire, suivi au long court, *reporting* au maître d'ouvrage, intervention en cas de besoin...), soit 12 jours complémentaires passés.

Le prix de facturation prévu au contrat était de 750€ / jour pour le responsable de projets suivant le dossier.

A cet égard, il est décidé d'augmenter la rémunération du mandataire de 9.000 €.

Montant de la rémunération du mandataire à l'issue de l'avenant n°1 : 73.716€ HT

Avenant n°2 : Montant actualisé de la rémunération du mandataire (+9.000€ HT) : 82.716€

3 ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les stipulations du mandat signé entre les parties, et notifié le 01 octobre 2019, non modifiées par l'avenant 1 signé le 8 décembre 2021 et le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à RIVE-DE-GIER, le

Pour la Commune de Rive-de-Gier
Monsieur le Maire

Vincent BONY

Pour Cap Métropole
Le Directeur général

Joseph PERRETON